



Juin 2024

## Un nouvel accord interprofessionnel régional relatif au paiement du lait de vache entre en vigueur

Le CIL BFC Est constitue l'interprofession régionale laitière pour la Bourgogne Franche-Comté, le Grand Est (sans les Ardennes) et l'Île de France. L'association loi 1901 est ainsi la déclinaison régionale du CNIEL. Il réunit les acteurs de la filière laitière, les producteurs de lait, les coopératives laitières et les industriels privés, soit plus de 8600 fermes laitières et 350 sites de transformation.

Son rôle fondamental est d'organiser l'économie laitière de façon cohérente pour favoriser le développement économique du secteur et de faciliter la relation entre producteurs et transformateurs, en élaborant notamment des éléments de référence partagés par l'ensemble de la filière. **Il intervient également dans la gestion de l'accord régional interprofessionnel relatif au paiement du lait à la qualité, servant de référence aux acteurs régionaux sur l'établissement des grilles de paiement.**

Pour application de la **réglementation**, les principes du paiement du lait en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire font l'objet d'**un accord signé entre les trois collèges de l'interprofession.**

Producteurs, Coopératives et Industriels laitiers œuvrent pour **préserver et améliorer la qualité du lait et des produits laitiers au plan national et régional.**

**Cet accord permet de mettre à jour la grille du paiement du lait à la qualité à la suite du nouvel accord interprofessionnel national paiement du lait à la qualité qui a été étendu le 11 mai 2022.** Il prévoit une analyse systématique des critères matière grasse, matière protéique, cellules, antibiotiques et point de congélation (FPD). Ce dernier permet de vérifier la présence anormale d'eau dans les échantillons de lait.

En application des évolutions nationales et après décision du Conseil d'Administration du CIL BFC EST, l'accord régional de paiement du lait a été modifié comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour le lait soumis à une analyse de la composition, le critère du point de congélation est analysé à chaque collecte. Afin de prévenir un risque accru de sanction, une information supplémentaire est envoyée pour alerter le producteur en cas de résultat compris entre  $-0,510^{\circ}\text{C}$  et  $-0,507^{\circ}\text{C}$ .

Un seuil de sanction unique est mis en place sur le volume du mois incriminé :

Seuil	Pénalité
<b>A partir de <math>-0,506^{\circ}\text{C}</math></b>	« - 12,00 € » / 1000 litres*

\*Le montant de la pénalité est doublé en cas de récurrence mensuelle consécutive, le premier mois sera à -12€, le deuxième à -24€, le troisième à -48€ et le quatrième un montant à -96€ (il s'agira du montant plafond)

S'il s'agit de la première fois sur les 5 mois glissants précédents et le mois en cours, ce résultat n'entraîne pas de pénalité. Si le producteur a déjà eu un résultat inférieur ou égal à  $-0,506^{\circ}\text{C}$  sur les 5 mois précédents et le mois en cours : le résultat est retenu et la pénalisation prévue par le CIL BFC Est s'applique sur les livraisons du mois.

**Date de validation des modalités de l'accord : 12 décembre 2023**  
**Application : au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Votre interprofession régional (CIL BFC Est) définit et vous communique les modalités d'application au niveau locale (Cf.Verso)**



## Modalités de paiement du lait à la qualité

CRITERES et NOMBRE D'ANALYSES	MODALITES	SEUILS	INCIDENCE FINANCIERE	RÈGLES D'ANNULATIONS / MESURES COMPLÉ-MENTAIRES
<b>COMPOSITION DU LAIT</b>				
<b>Matière Grasse (g/l)</b> Systématique	Moyenne arithmétique ou pondérée des résultats du mois	<b>38,00</b>	<b>Lait de référence</b>	La règle de gestion des écarts nationale s'applique. Vous pouvez la consulter dans le document « Principes d'harmonisation des pratiques des laboratoires dans le cadre du paiement du lait à la qualité » du 1 <sup>er</sup> juin 2023
<b>Matière Protéique (g/l)</b> Systématique	Moyenne arithmétique ou pondérée des résultats du mois	<b>32,00</b>	<b>Lait de référence</b>	
<b>QUALITE DU LAIT</b>				
<b>Germes Totaux (MGT/ml)</b> Objectif de 3 analyses par mois	Moyenne arithmétique des résultats du mois à 30°C en MGT par millilitre	<b>Z : inférieur ou égal à 50 MGT/mL</b>	<b>Lait de référence</b>	Sur les documents d'informations destinés aux producteurs, notamment le ticket d'analyse, les résultats sont également exprimés en milliers de germes totaux par millilitre (MGT/mL). Le premier résultat supérieur à 100 MGT/mL est annulé pour le paiement du mois, si les moyennes mensuelles connues des 6 derniers mois sont inférieures ou égales à 50 MGT/mL. Le résultat ainsi annulé reste dans l'historique.
		A : De 51 et 100	- 1,524 € / 1000L	
		B : De 101 à 200	- 16,769 € / 1000L	
		C : Supérieur à 200	-77,749€ / 1000L	
<b>Cellules Somatiques</b> Systématique	Moyenne arithmétique des résultats du mois <b>En MC par millilitre</b> Cellules/mL	Inférieur ou égal à 250	<b>Lait de référence</b>	Exprimé en millier de cellules (MC) par millilitre avec une valeur plafond de 2000 MC. Le premier résultat supérieur à 400 MC est annulé pour le paiement du mois, si les 6 dernières moyennes mensuelles sont inférieures ou égales à 250 MC ou si 5 moyennes mensuelles sont inférieures ou égales à 250 MC et 1 comprise entre 251 et 300 MC. Le résultat ainsi annulé reste dans l'historique.
		Entre 251 à 300	- 1,524 € / 1000L	
		De 301 à 400	- 4,524 € / 1000L	
		> 400	- 16,524 € / 1000L	
<b>Butyriques</b> Objectif de 2 analyses par mois	Moyenne arithmétique des résultats du mois  En spores /litre	Inférieur ou égal à 800	<b>Lait de référence</b>	Le classement des laits est effectué en fonction du nombre de spores butyriques par litre. C'est la moyenne arithmétique des résultats validés, qui est prise en compte. Les résultats sont affichés dans la limite des valeurs plancher de 80 spores par litre (valeur NPP* <180 spores par litre) et plafond de 24 000 spores par litre (valeur NPP* > 16000). (NPP = nombre le plus probable). Principe : La règle d'annulation fonctionne sous forme de droit à l'erreur (accident) Annulation : Le premier résultat supérieur à 2 000 spores est annulé pour le paiement du mois, si les moyennes mensuelles connues des 11 derniers mois sont inférieures ou égales à 800 spores/litre
		De 801 à 2000	- 1,524 € / 1000L	
		Entre 2001 et 5000	- 7,524 € / 1000L	
		> 5000	- 16,524 € / 1000L	
<b>AUTRES CRITERES DE QUALITE</b>				
<b>Résidus d'antibiotiques</b> Systématique	En pourcentage du prix du lait de référence du volume livré le jour de la positivité	<b>Absence : non détecté</b>	<b>Lait de référence</b>	Sur les documents d'informations pour le producteur, notamment le ticket d'analyse, le résultat du producteur est exprimé en positif s'il y a présence de résidus d'antibiotiques et en négatif s'il n'est pas détecté de résidus d'antibiotiques. Une procédure d'information rapide dans le cas de présence de résidus d'antibiotiques est organisée par les laboratoires habilités. La récidive est définie sur la base des résultats des 11 mois précédents et du mois en cours.
		1 <sup>er</sup> fois détecté	150 %	
		2 <sup>ème</sup> fois et au-delà	300%	
<b>Point de congélation FPD</b> Systématique	Le résultat le plus bas du mois est pris en compte pour le paiement du lait	Résultat entre -0,510 °C et -0,507°C	Lettre d'avertissement	La détection d'un point de congélation hors normes (FPD) dans le lait donne lieu à un avertissement et/ou une pénalisation sur les livraisons du mois. S'il s'agit de la première fois sur les 5 mois précédents et le mois en cours : Ce résultat n'entraîne pas de pénalité. L'éleveur prend les mesures pour éviter les récurrences. Si le producteur a déjà eu un résultat inférieur ou égal à -0,506° C sur les 5 mois précédents et le mois en cours : Le plus bas résultat du mois est retenu et la pénalisation prévue par le CIL BFC Est s'applique sur les livraisons du mois.  La récidive est définie sur la base du résultat des 5 derniers mois. <i>Le premier mois sera à -12€, le deuxième à -24€, le troisième à -48€ et le quatrième un montant à -96€ (il s'agira du montant plafond)</i>
		<- 0,506°C	<b>Lait de référence</b>	
		≥-0,506°C	« - 12,00€ » / 1000 L	

« Les analyses sont réalisées par les laboratoires interprofessionnels reconnus par le Ministère de l'Agriculture, accrédités par le COFRAC et habilités par le CNIEL où siègent des représentants des producteurs et des entreprises. »